

**Demande en obtention d'une vignette professionnelle donnant droit
au stationnement sans limitation dans le temps**

Nom de la firme :

Responsable:

Siège Social :

Rue/N :

Code postal :

Localité :

Tél :

Adresse de l'intervention :

Pièces à joindre à la demande:

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- copie de la /des carte(s) d'immatriculation du/des véhicule(s) visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du/des numéro(s) d'immatriculation ou du numéro châssis du/des véhicules visés
- ou le cas échéant toute autre pièce justificative.

Numéro d'immatriculation

Nom du propriétaire du véhicule

1.

2.

3.

Date

Signature

Merci de remplir bien lisiblement la présente demande et la retourner dûment signée à :

Administration Communale de Hesperange

Boîte postale 10

L-5801 HESPERANGE

par fax : 36 08 08 - 2410

par e-mail : agent@hesperange.lu

Extrait du règlement de la circulation concernant la vignette professionnelle

Vignette de stationnement professionnel

(articles 4/7/1, 4/7/2, 4/7/3, 4/7/4, 4/7/5, 4/7/6, 4/7/7, 5/3/1, 5/3/2 & 5/3/3)

Bénéficiaires de la vignette

La vignette peut être demandée au profit:

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, **en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux** ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.